

Radiodiffusion—Loi

... Je prends la parole avec plaisir sur la motion n° 79 qui est une mesure de temporarisation. Elle prévoit un examen automatique, cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi. Lorsqu'elle était titulaire de l'Emploi et de l'Immigration, la ministre avait inscrit une disposition identique dans le projet de loi C-62 concernant l'équité en matière d'emploi. En l'occurrence, il ne s'agirait donc pas d'une première. Nous faisons tout simplement preuve de cohérence en demandant qu'on examine les conséquences d'un projet de loi dans lequel plusieurs, dans le secteur de la radiodiffusion, voient de graves lacunes.

● (1010)

La motion prévoit en particulier l'étude exhaustive de l'application des articles 7 et 8 qui concernent le CRTC. Le Conseil peut former des comités. Ces derniers ont donné lieu à des divergences d'opinion. D'aucuns qualifient ce système de «meechification» du Canada. Pour certains, l'affaire est sérieuse car cette décentralisation menace le réseau national de radiodiffusion parce que la politique de la radiodiffusion pourrait ne pas être appliquée uniformément d'un bout à l'autre du Canada. Sans un examen systématique, nous ne saurons pas comment fonctionne ce mécanisme. Les conseillers se laisseront-ils tellement absorber par leurs responsabilités régionales qu'ils ne soutiendront plus que les intérêts de leur région au lieu de se faire les défenseurs de l'application nationale de la politique de la radiodiffusion?

L'autre domaine qui me préoccupe, on le sait, concerne l'article 19 qui, ainsi que je l'ai mentionné, permet au CRTC de former des comités. Les articles 7 et 8 donnent au gouverneur en conseil le pouvoir de diriger. La ministre a l'impression d'avoir écarté les risques d'ingérence que renfermait la mesure. Elle en a de toute évidence supprimé certains bien que, à mon avis, elle se soit gardé un pouvoir d'intervention très direct. Les articles 26 et 27, qui portent sur le pouvoir du gouverneur en conseil de réexaminer et de modifier les décisions du CRTC, tombent dans cette catégorie.

Comme cette question a suscité beaucoup d'agitation et que les intéressés sont divisés, j'estime que cette motion nous sera très utile. Je n'ai pas précisé d'autres dispositions à prendre, mais je crois que nous devons étudier l'affaire de près, puisque la ministre a refusé d'éclaircir la situation qu'a connue la Société Radio-Canada qui n'a pas de véritable patron. A-t-on voulu avec la Loi sur la radiodiffusion, réaliser une «meechification» du Canada comme l'a laissé entendre M. William Johnson? Confiera-t-on un mandat aux divers comités permanents associés à la Société Radio-Canada au lieu de garder le pouvoir de décision dans les mains du conseil d'administration, ce qui serait plus normal? Comment tout cela modifiera-t-il les projets des entreprises de radio et de télévision, diffuseront-elles leurs émissions aux minorités anglophones du Québec, dans des régions comme Chicoutimi, Gaspé, l'Outaouais et Sherbrooke, dans les petites villes du pays, sans mentionner les grandes villes comme Montréal? Quels services seront offerts aux francophones de Saskatoon, de Regina, du Manitoba et de Winnipeg? Si le conseil d'administration est divisé comme le commande la ministre dans le projet de loi, les services seront-ils diffusés de façon équitable?

Comment déterminer les répercussions qu'auront la définition vague de la radiodiffusion ainsi que la déréglementation

qui fera des services de programmation des services hors programmation qui ne seront plus régis par les décisions du CRTC en matière de télécommunications, mais bien par les décisions relatives à la radiodiffusion? Que faut-il attendre du processus juste et équitable et du fait que nous avons confié au CRTC un mandat qui lui permet d'établir des règlements, de les examiner, de les appliquer et d'imposer des amendes à ceux qui ne les respectent pas, se faisant à la fois juge et juré dans son propre procès? Tout cela part vraiment d'un principe très injuste qui nous préoccupe beaucoup.

Et que dire du facteur décisif, l'accord de libre-échange? A-t-il vraiment eu une incidence quelconque sur le contenu de la musique diffusée à la radio? A-t-il contribué à américaniser notre réseau parce que nous ne pouvions nous décider à limiter le nombre de stations américaines pouvant être captées chez nous? Nous n'avons pris aucune décision sur l'émission de licences. Nous n'avons pas accepté de protéger les droits antérieurs des 22 stations américaines que nos téléviseurs nous permettent de capter. Nous nous demandons toujours si cette pseudo politique canadienne concernant la radiodiffusion permettra à nos concitoyens de regarder de bonnes émissions à contenu canadien lorsqu'ils syntoniseront des stations canadiennes.

Comme nous le savons tous, nous laissons à notre système hybride de télédiffusion par câble la possibilité de prendre de l'expansion, sans en connaître les conséquences. Nous avons également un système mixte américain qui diffuse en parallèle et notre propre système qui reprend certaines émissions des réseaux américains. Ajoutons à cela que nous demandons de nos jours à nos diffuseurs de consacrer plus d'argent à leur programmation et à la production d'émissions de qualité. Tous ces objectifs sont valables, mais ce projet de loi va-t-il nous permettre de les atteindre? Voilà la question.

J'ai demandé à la ministre d'envisager sérieusement d'ajouter au projet de loi un article de temporisation comme on en trouve dans d'autres lois. J'ajouterais une autre chose en ce qui concerne le financement quinquennal de Radio-Canada. Il nous semble anormal d'exiger de Radio-Canada un plan d'exploitation quinquennal, ce qui est conforme aux bons usages de gestion, sans lui donner les crédits nécessaires à sa mise en oeuvre.

En somme, je recommande fortement l'adoption de la motion n° 79. L'article 92.1 qu'elle ajouterait au projet de loi C-136 nous permettrait, en effet, de vérifier si les mesures que je viens d'exposer ont bel et bien réussi à doter le Canada d'un solide système national de radiodiffusion qui desserve aussi bien les anglophones que les francophones, qu'ils regardent la télévision dans leur langue maternelle ou dans l'autre langue, s'ils sont désireux de se familiariser avec l'autre culture, d'apprendre sa langue ou simplement de voir comment on les perçoit de ce point de vue là.

M. Ian Waddell (Vancouver—Kinsway): Monsieur le Président, nous débattons du dernier groupe d'amendements, qui ne compte que la motion n° 79 de la députée de Mount Royal (M^{me} Finestone). Il s'agit d'un article de temporisation visant toutes les dispositions qui modifient les pouvoirs du gouvernement vis-à-vis du CRTC, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadienne, ainsi que le processus décisionnaire du CRTC lui-même. Il stipule que, après cinq ans,